



INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES DE PRINTEMPS 2026

Les accueils de loisirs de la ville accueilleront vos enfants pendant les **vacances de Printemps 2026 du lundi 20 au jeudi 30 avril 2026 inclus**.

Ouverture des inscriptions : du Lundi 23 mars jusqu'au 5 et 12 avril 2026 (voir procédure d'inscription).

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations sur le fonctionnement et les modalités d'inscription.

Centres ouverts

- **Anne Frank maternel (21-25 rue de la Carrière)**

Accueille les enfants de Foch maternel, Anne Frank maternel, Galliéni et Montgolfier

- **Pasteur (26 avenue Detouche)**

Accueille les enfants de Saint-Exupéry maternel, Pasteur, Mauriac, et Prévert

- **Anne Frank élémentaire (21-25 rue de la Carrière)**

Accueille les enfants de Foch élémentaire, Anne Frank élémentaire et Lamartine

- **Leclerc (21/25 avenue du Capitaine Louys)**

Accueille les enfants de Saint-Exupéry élémentaire et Leclerc

En fonction des effectifs ou de motifs impérieux, la Ville pourrait apporter toutes modifications sur le fonctionnement des accueils, le cas échéant.

Horaires de fonctionnement :

De 7h 30 à 9h : accueil des enfants

De 9h à 17h : fonctionnement

De 17h à **18h30** : départ des enfants

Conditions d'inscription

Peut être inscrit tout enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire, domicilié à Villemomble et dont les deux parents travaillent. Les non villemomblois ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles.

Tarifs

15,67 € par jour pour les Villemomblois (tarif maximum qui servira de référence pour l'application du quotient familial, fixé par décision du 4 juillet 2025 rendue exécutoire le 10 juillet 2025). Tarif non Villemomblois : 31,34 € par jour. Repas et goûter compris.

Conditions d'annulation :

Compte tenu de l'obligation pour la Commune de prévoir la mise en place des structures d'accueil en fonction des inscriptions, toute journée réservée et non annulée avant le dimanche 5 avril 2026 fera l'objet de la facturation d'un dédit d'annulation forfaitaire de 6,69 € (pour les non Villemomblois : 13,38 €).

Toutefois ce dédit ne sera pas facturé en cas de production d'un bulletin d'hospitalisation de l'enfant ou d'un certificat médical justifiant d'une indisponibilité de l'enfant d'au moins 5 jours consécutifs. Les justificatifs seront à fournir dans un délai maximal de trois jours à compter du 1er jour d'absence, au Pôle des Affaires Scolaires et Périscolaires via le Portail famille.

Comment inscrire mon enfant sur le portail famille

Définition de mon secteur vacances

Les accueils de loisirs sont répartis en secteur géographique ; votre secteur vacances est défini en fonction de l'accueil de loisirs fréquenté selon le découpage suivant :

- « **Vacances OUEST** » : Anne Frank maternel et élémentaire, F. Coppée-Lamartine, Foch maternel et élémentaire, Galliéni, Montgolfier
- « **Vacances EST** » : Leclerc, Saint-Exupéry maternel et élémentaire, Mauriac, Prévert, Pasteur

Procédure d'inscription : 3 cas possibles

Cas n°1

Votre enfant est déjà inscrit à l'une des activités suivantes : accueil du matin, études dirigées suivies de l'accueil du soir, accueil du soir et mercredi (matin, après-midi, journée complète) :

Dans la rubrique « INSCRIPTIONS » du Portail famille, dirigez-vous sur « INSCRIPTION PERISCOLAIRE/VACANCES » puis dans « ACTIVITES ENFANTS » cliquez sur "PRINTEMPS" (nom du centre d'affectation). Suivez ensuite les étapes suivantes :

1. Cliquez sur le planning mis à votre disposition (calendrier des vacances de Printemps)
2. Cliquez sur modifier puis cochez les cases des jours souhaités
3. Cliquez sur « Valider »
4. Cliquez sur « Terminer les modifications »
5. Cliquez sur « Terminer »

Vous recevrez un mail de confirmation de vos réservations et/ou annulation.

Attention : vous pourrez réserver, modifier et annuler les jours souhaités **jusqu'au dimanche 5 avril inclus, en fonction des capacités.**

Entre le 5 et le 12 avril inclus, selon les places disponibles, seule la réservation sera possible (rajout ou nouvelle réservation). **Aucune annulation ou modification ne pourra être effectuée ; toute réservation engendrera une facturation.**

Cas n°2

Vous avez déjà transmis les pièces justificatives à fournir et votre enfant est inscrit seulement à la restauration scolaire et/ou aux études dirigées, voici la procédure à suivre :

- Dans la rubrique « **INSCRIPTIONS** » du **Portail famille**, dirigez-vous sur « **INSCRIPTION PERISCOLAIRE/VACANCES** »
- Puis dans la rubrique « **ACTIVITES** » cliquez sur « **ACTIVITES ENFANTS** »
- Sélectionnez l'enfant dans « **PERSONNE** » et cliquez sur le bouton « **INSCRIRE** »
- Dans « **TYPE D'ACTIVITE** » sélectionnez « **Vacances EST** » ou « **VACANCES OUEST** » (voir le chapitre « **Définition de mon secteur de vacances** »)
- Déposez obligatoirement le justificatif de travail exigé pour chaque parent (en cas de famille monoparentale, mettre 2 fois le même justificatif).
- Cliquez sur **ENREGISTRER**

Vous recevrez une notification après validation du Pôle des Affaires Scolaires et Périscolaires et vous pourrez procéder ensuite à vos réservations sur le planning pour les vacances de Printemps [en suivant la procédure du cas n°1](#).

Cas n°3

Vous n'avez pas transmis les pièces justificatives à fournir et vous n'avez pas d'inscription aux activités périscolaires, suivez les étapes suivantes :

Cliquez sur le lien suivant <https://espace-citoyens.villemomble.fr/> pour effectuer vos démarches en ligne, afin de procéder à vos demandes suivez la procédure d'inscription du pas à pas Enfance.

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée en tenant compte des demandes qui sont actuellement en cours de traitement.

Ensuite, après validation par le Pôle des Affaires Scolaires et Périscolaires [suivez la procédure du cas n°2 puis du cas n°1](#).

Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation de secteur scolaire, merci de transmettre votre demande via la messagerie du Portail Famille en précisant dans l'objet dérogation **VACANCES**.



Si vous avez bien effectué l'ensemble des étapes d'inscription sur le planning, vous recevez automatiquement un message de confirmation sur votre Portail famille. Si vous ne recevez pas ce message, vérifiez que vous avez bien réalisé toutes les étapes.